



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5586/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA TRAVERSEE DE
MAROLLES-EN-BRIE PAR « LA RANDONNEE DES BAGAODES », LE 28 JANVIER 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'une randonnée intitulée « LA RANDONNEE DES BAGAODES », est organisée par l'association SMUS, sise 51 rue Pierre Brossolette à Saint Maur des Fossés (94), le dimanche 28 janvier 2018, qu'elle traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La randonnée aura lieu le dimanche 28 janvier 2018. Elle traversera Marolles en Brie entre 08h30 et 14h00. Le départ et l'arrivée auront lieu sur le site du Centre Hippique UCPA des Bagaudes.

ARTICLE 2 Au sein de la commune, la randonnée cycliste empruntera l'itinéraire suivant à l'aller et au retour : Rond-point des Bagaudes, Rond-point des Bois, Avenue des Bruyères, avenue des Uzelles, avenue des 40 Arpents, avenue Georges Brassens.

ARTICLE 3 Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de l'association SAINT MAUR UNION SPORTS seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
DTVD-SCESR,
SMUS
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 19 janvier 2018




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5586-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-19T16-49-23.00 (MI209275419)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180119-5586-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Traversée de Marolles-en-Brie par "La randonnée
des Bagaudes" le 28 janvier 2018**Date de décision :** 19/01/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** [5586-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/01/18 à 16:49

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 19/01/18 à 16:49

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 19/01/18 à 16:55